



DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS
CANTON DE MONTARGIS

MAIRIE DE CHEVILLON SUR HUILLARD
36 Grande Rue - 45700

☎ 02.38.97.80.30 📠 02.38.28.01.11
Mail : mairie-chevillonsurhuillard@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 11 MARS 2019 DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

En présence de Mr BOURILLON Maire de Chevillon sur Huillard, de Mr NERAUD Vice-Président du Conseil Départemental au Développement des Territoires et de deux représentants de SFR Collectivités.

Il existe **trois manières dont la fibre optique est financée** dans le Département :

- Par les opérateurs dans les grandes villes où la population est très dense ;
- Sur fonds propres par les collectivités moyennement denses comme les agglomérations ;
- Par programme d'initiative publique départementale pour les zones rurales.

Le programme d'initiative publique départemental du Loiret (appelé également « **Loiret Très Haut Débit** ») a créé en 2014 une délégation de service publique avec SFR Collectivités (à ne pas confondre avec SFR opérateur commercial), pour 30 ans, appelée **Lysséo**, afin de raccorder à la fibre optique un certain nombre de communes rurales, sélectionnées au préalable.

Ce programme, d'un coût, de 150 millions d'euros est financé à hauteur de 50 millions par Loiret THD, et à hauteur de 100 millions d'euros par les collectivités locales (Agglomérations, Département, Région, Etat, Europe).

Qu'est ce que la fibre optique ? Il s'agit d'un fil, de la taille d'un cheveu, qui transporte non pas de l'électricité mais de la lumière. Par conséquent, quel que soit le lieu de la résidence (plus ou moins proche des armoires desservant la commune) le débit sera identique partout sur le territoire.

Le réseau « mère » de la fibre optique s'appelle le **NRO** (Nœud de Raccordement Optique). Concernant notre secteur il est situé à Amilly. Des **points de mutualisation** (petites armoires) sont installés sur les communes (au Migneret et Grande Rue pour notre

collectivité). Enfin, des **PBO** (points de branchements optiques) sont installés dans chaque rue ; ils sont directement reliés aux points de mutualisation.

Un PBO peut desservir plusieurs habitations (entre 7 et 10 maisons situées entre 150 et 200 mètres maximum du PBO) voire un immeuble complet.

Il faut bien différencier l'opérateur d'immeuble (le constructeur du réseau) et l'opérateur commercial.

Ici, en l'occurrence, l'opérateur d'immeuble est SFR ; mais **la commercialisation de la fibre sera ouverte à tous les opérateurs**. A ce jour, seuls SFR et Orange sont positionnés sur le marché de commercialisation pour notre commune.

En fonction de l'éloignement des points de mutualisation, le raccordement de chaque habitation pourra s'effectuer entre le 15 avril 2019 et fin 2020.

Aucun opérateur n'est imposé, chaque habitant a le libre choix de son opérateur ; cependant, SFR ouvrira son offre de commercialisation avant Orange ; en effet Orange devra louer ou acheter une partie du réseau à SFR avant de commercialiser une offre, au même titre que cela se pratique déjà dans le milieu de la téléphonie.

Sur le site www.lysseo.fr vous avez la possibilité de visualiser une carte de la commune indiquant l'état d'avancement du déploiement de la fibre de chaque habitation. L'éligibilité de votre habitation sera consultable également sur des sites tels que Dégrouptest comme pour l'ADSL.

Il est nécessaire de posséder une adresse Médiapost pour pouvoir bénéficier de l'offre THD (adresse postale avec numéro de rue). 1 adresse = 1 abonnement

Une fois que le raccordement est demandé à l'opérateur commercial, il faut compter un délai d'environ trois semaines avant que le raccordement soit effectif. En effet, un technicien doit convenir avec vous d'un rendez-vous afin de pouvoir raccorder, en aérien ou en souterrain selon les réseaux existants, le PBO à votre habitation et vous installer un PTO (point de terminaison optique, sous la forme d'un petit boîtier blanc très discret). L'emplacement devra être bien déterminé au départ avec le technicien car il sera définitif.

Pour raccorder le PBO à votre habitation, c'est le fourreau télécom qui est utilisé. **Attention ! si le fourreau est endommagé ou inexistant, il sera à votre charge de le faire réparer ou d'en installer un.**

Les frais de raccordements sont offerts par les opérateurs (afin de ne pas freiner la commercialisation et de ne pas léser les personnes qui habitent à une distance éloignée du PBO).

Le débit minimum de la fibre optique est de 100Méga. Il peut aller jusqu'à 1Giga. Ce dernier dépendra du contrat souscrit et non du nombre de personnes en ligne simultanément sur la commune ou de l'éloignement du PBO.

Il n'est pas conseillé de résilier son abonnement ADSL avec Bouygues ou Free par exemple tant que le réseau THD n'est pas totalement opérationnel et tant que vous êtes dans une période d'engagement avec votre opérateur commercial (cela pourrait vous engendrer des frais).

Pour les personnes possédant alarmes, câbles Ethernet, boîtier CPL, wifi, vous pourrez le brancher de la même façon que de l'ADSL mais le débit sera bien meilleur.